

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 060 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Service Urbanisme - Délibération d'intégration des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle la délibération n°2015-056 du 11 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois & la révision

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bertincourt, et fixant les modalités de concertation mises en oeuvre.

Monsieur le Président rappelle également l'extension du périmètre intercommunal, effective depuis le 1^{er} janvier 2017, avec l'adjonction des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre, suite à la réforme des territoires engagée par la loi NOTRe.

Monsieur le Président indique que la sécurisation juridique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois nécessite de confirmer par la présente délibération l'extension du périmètre d'étude à ces 6 communes.

Monsieur le Président rappelle que l'étude d'élaboration du document a été confiée au groupement d'études mené par VERDI Ingénierie, avec les co-traitants VERDI Midi-Atlantique, Basset & Macagno & Exalta.

Monsieur le Président rappelle que les moyens utilisés pour informer le public et engager le débat sont les suivants :

Moyens d'information prévus :

- une page dédiée sur le site portail de l'intercommunalité et un renvoi depuis les sites communaux existants d'un lien permettant d'accéder sur cette page dédiée du site portail de l'intercommunalité,
- d'articles dans le bulletin communautaire entre la prescription et l'approbation du PLUi à chaque phase importante de la procédure (lancement, adoption PADD, Arrêt projet du PLUi),
- un article dans un journal local avant l'approbation du PADD et au moment de l'arrêt projet du PLUi, soit deux articles dans les journaux locaux,
- Une exposition publique des travaux réalisés après le débat sur le PADD et jusqu'à l'arrêt projet du PLUi au siège de l'intercommunalité et aux deux antennes de Bertincourt et Croisilles,
- une information toutes boîtes,

Moyens qui seront offerts au public pour formuler ses observations et engager le débat :

- mise en place d'un registre d'observation dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes,
- jusqu'à l'arrêt projet du PLUi, le public pourra envoyer ses remarques et observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de l'intercommunalité sous le timbre « Elaboration du PLUi » au siège 5, rue Neuve, BP 50002, 62452, Bapaume Cedex,
- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de l'intercommunalité par un élu de la commission Urbanisme dans la période de un mois précédant l'arrêt projet du PLUi,
- Entre la prescription et l'arrêt projet du PLUi, tenue d'au moins un atelier participatif dans la commune siège et dans les communes disposant d'une antenne de l'intercommunalité, à destination de la population, soit 3 ateliers participatifs au minimum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, et son article L 123-6 relatif aux modalités de prescription ;
 - Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation ;
 - Vu l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu les lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
 - Vu la délibération 2013-153 du 20 septembre 2013 sur la prise de compétence élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents d'urbanisme ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Sud Artois ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 entérinant l'intégration des communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre à la Communauté de Communes du Sud-Artois,
- d'intégrer les communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois ;
 - d'appliquer les modalités de concertation entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration du PLUi, telles que décidées lors de la conférence intercommunale, qui s'est déroulée en date du 1er juin 2015 ;
 - de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition des services de l'État pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant la procédure d'élaboration sur les 64 communes concernées par l'élaboration du PLUi du Sud-Artois ;
 - de solliciter de la part des services de l'Etat une dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;
 - de donner délégation à Monsieur le Président de prendre toutes mesures et de signer tous les documents relatifs à l'élaboration du PLUi ;
 - de procéder à la transmission d'une ampliation de la présente à
 - Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
 - Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Territoire de l'Arrageois,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
 - Monsieur le Président de la communauté de Communes d'Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
 - de procéder à l'affichage de la présente délibération pendant une période d'un mois au siège de l'intercommunalité et aux lieux habituels d'affichage des 64 communes du territoire et à la publication de cette mention en caractères apparents dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
 - de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 11 avril 2017 et transmission

en Préfecture le 11 avril 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



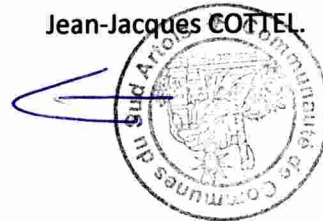
2017-060 - 11/04/2017

PLUI du Sud Artois

Extension du périmètre d'étude
aux six nouvelles communes

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 MAI 2017

ARRIVÉE